



Rappel de quelques points essentiels de notre règlement intérieur:

- a) Tout exposant doit être à jour de sa cotisation et s'engage à assurer une ou plusieurs permanences durant la tenue de l'exposition. Un calendrier de ses disponibilités sera demandé sur le bulletin d'inscription.
- b) Chaque exposant est seul responsable:
 - a. De l'accrochage et du décrochage de ses œuvres.
 - b. De la vente de ses œuvres. L'association n'est aucunement responsable en ce domaine, elle ne prélève aucun pourcentage sur les ventes.
- c) On aura soin d'éviter d'exposer des œuvres personnelles déjà présentées dans le cadre des expositions de l'Association.
- d) L'organisation de l'espace d'exposition doit être approuvée par une majorité de membres du CA. Elle devra respecter:
 - a. L'attribution de surfaces d'exposition identiques pour chacun.
 - b. Le tirage au sort des emplacements
 - c. Si le nombre d'œuvres dépasse les capacités de la salle d'exposition, le CA se réserve le droit de ne pas exposer certaines œuvres (en respectant l'ordre de préférence indiqué par l'exposant sur son bulletin d'inscription).
 - d. L'utilisation de dispositifs d'éclairage personnel est déconseillée.
- e) L'exposant s'engage à assurer ses biens, l'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des œuvres exposées.

Autun le 12 mars 2025